

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-11,

Vu la délibération n°2024-38 du 14 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement pour intégrer les notifications reçues des services de l'Etat s'agissant de la fiscalité directe locale et de la dotation globale de fonctionnement, mais également pour revoir à la hausse les prévisions de dépenses de personnel ainsi que pour modifier la répartition de certains crédits au sein de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la décision modificative n°1 au budget 2024 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente délibération

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.**

Le Registre dûment signé,  
Pour extrait conforme,  
Maire,  
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

## NOTE EXPLICATIVE N°80

OBJET : Budget Ville – Décision modificative n° 1 - Exercice 2024

Les modifications à apporter au budget sont de plusieurs types.

Il y a tout d'abord lieu de mettre à jour les prévisions budgétaires en matière de recettes de fonctionnement en raison de la notification des prévisions de fiscalité directe et de dotation globale de fonctionnement par les services de l'Etat.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les sommes à recevoir sont plus élevées qu'attendues : les bases de taxes foncières des propriétés bâties progressent de 4,76% contre 3,9% dans l'hypothèse du budget primitif (+223K€). Cela signifie qu'au-delà de la revalorisation liée à l'inflation (+3.9%), les bases ont été élargies. Cela peut correspondre à des bâtiments qui en étaient partiellement ou totalement exonérés jusqu'alors. Il peut également s'agir pour partie d'un effet lié à la délibération votée en 2023 visant à supprimer certaines exonérations temporaires à compter de 2024. L'analyse complète des bases de taxes foncières sera possible en fin d'année 2024 lorsque les services fiscaux seront en mesure de nous communiquer l'ensemble des éléments. Pour les mêmes raisons, le coefficient correcteur est également plus élevé qu'estimé (+4,48% au lieu de +3,9% dans l'estimation budgétaire primitive, soit +40K€).

S'agissant des taxes d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires, les bases ont cru de façon très significative entre 2023 et 2024. Cela traduit un effet de la mise en place en 2023 de l'obligation déclarative via l'application « Gérer Mes Biens Immobiliers » (GMBI) déployé par la DGFIP. Ces bouleversements dans l'estimation des bases fiscales ont conduit à de fortes évolutions. Ainsi, les bases de taxe d'habitation sur les résidences secondaires croissent de 43% (contre 3,9% dans les hypothèses budgétaires, soit +79K€). En revanche, les bases de taxe d'habitation sur les logements vacants diminuent de 7,6% (-18K€).

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), les recettes annoncées sont supérieures aux prévisions budgétaires, qui anticipaient une reconduction des crédits perçus l'an passé. La dotation forfaitaire est conforme aux estimations (+0.3% soit +12K€), en revanche, la dotation de solidarité urbaine est en progression marquée (8.8%, soit +140K€), tout comme la dotation nationale de péréquation (+5% soit +13K€).

S'agissant des dépenses de fonctionnement, les anticipations de dépenses relatives aux charges de personnel nécessitent d'être revues à la hausse (+2,6% soit +600K€). Plusieurs phénomènes se conjuguent :

- Les prévisions initiales ont sous-estimé l'impact des mesures de revalorisation individuelle applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier ;
- les premiers mois de l'année laissent apparaître un besoin de remplacement soutenu ;
- l'impact des revalorisations des grilles indiciaire au 1<sup>er</sup> janvier ainsi que celle du SMIC est plus important qu'initialement projeté ;
- le dégel d'un certain nombre de postes courant 2023 fait désormais pleinement effet.

Enfin, le virement de crédit à la section d'investissement (chapitre 023) est augmenté de 316K€, ce qui augmente les recettes d'investissement du même montant (chapitre 021).

S'agissant des dépenses d'investissement, il convient de faire évoluer les crédits nécessaires aux autorisations de programme (+235K€ aux chapitres 21 et 23). Il convient également de prévoir les crédits nécessaires au versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement au secours populaire (7K€ au chapitre 204 subvention d'équipement versée). Le solde est affecté pour partie au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour 63K€, pour partie au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » (10K€).

Résumé des mouvements par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Montants	Observations	RECETTES	Montants	Observations
Chapitre 012 – Charges de personnel	+ 600 000 €	Révision des anticipations de charges de personnel	Chapitre 731 – Fiscalité directe locale	+ 758 241 €	Notification des recettes de fiscalité directe locale
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 316 091 €		Chapitre 74 – Dotations et subventions	+ 157 850 €	Notification des dotations annexes à la fiscalité directe locale (DCRTP, Compensation d'exonération) Notification de la DGF
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>+ 916 091 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>+ 916 091 €</b>	

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Montants	Observations	RECETTES	Montants	Observations
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+63 391 €		Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 316 091 €	
Chapitre 204 – Subvention d'équipement versée	+ 7 000 €	Subvention au Secours populaire			
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	+219 500 €				
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	+26 200 €				
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>+316 091 €</b>		<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>+ 316 091 €</b>	